

Un long chemin amer¹

Béatrice CHASSÉ

Le temps, le temps, dure, s'étire, m'enveloppe, me traîne avec lui. Le silence double le temps, lui donne sa mesure impitoyable. J'apprends l'absence, jour après jour, nuit après nuit.

Anne Hébert, *Kamouraska*, p. 247.

L'emprisonnement de Joséphine d'Estimauville

Joséphine fut incarcérée à Montréal, le 9 février 1839. Elle ne demeura même pas trois semaines entre les quatre murs de sa cellule. Aux États-Unis, son amant, George Holmes, était aussi jeté en prison pour y demeurer près d'un an. C'est tout ce que les deux complices récoltèrent comme punition, en un temps où la justice était impitoyable. Pendant son internement, Joséphine subit quatre interrogatoires devant Pierre-Édouard Leclère «*Esquire, one of the Justices of our Lord the King, assigned to keep the Peace within the said district*». Ces interrogatoires se déroulèrent les 11, 14, 18 et 21 février 1839. Nous remarquons que la séance du 14 février eut lieu justement la veille de l'exécution des cinq derniers patriotes condamnés à la suite des accusations portées par Colborne et son Conseil spécial. Le 15 février 1839 fut un jour de deuil pour la majorité des Canadiens du Bas-Canada. Comme les exécutions avaient lieu en public, l'attention fut complètement détournée de cette affaire de meurtre où était impliquée Joséphine-Éléonore d'Estimauville.

Pierre-Édouard Leclère qui conduisait les interrogatoires était surintendant de police à Montréal, pendant cette période troublée. Cette fonction le classait parmi les bureaucrates «purs et durs» et il mettait tout son talent à pourchasser les patriotes. P.-É. Leclère engageait des délateurs pour son service: les dénonciateurs avaient pour mission d'infiltrer les groupes de patriotes les plus remuants. Les informations recueillies se rendaient jusqu'aux

oreilles du gouverneur Colborne, via le surintendant de police qui faisait même espionner les réfugiés du Vermont².

Quant aux dames Drapeau, rien n'a jamais transpiré de leurs idées ou de leurs penchants pour les bureaucrates ou contre les patriotes. Cependant, nous savons que les seigneuses étaient entourées d'amis dont quelques-uns faisaient même partie du Conseil spécial de Colborne. Présent aux funérailles d'Achille Taché, Amable Dionne, seigneur de La Pocatière et de la Grande-Anse, était «*membre du Conseil spécial de sa Majesté en cette province*»³. Charles-Eusèbe Casgrain, aussi présent à ces funérailles, accepta un siège à ce même Conseil. Casgrain reçut gracieusement chez lui des officiers de l'armée britannique lors de leur marche pour mâter les patriotes révoltés près de la frontière américaine⁴. Au mois de mai 1839, lorsque les seigneuses Drapeau eurent besoin d'un prêt de 500 livres, elles s'adressèrent à John Neilson, «*Écuyer membre du Conseil législatif et du Conseil spécial de cette province*»⁵. Puis nous savons que le curé Jean-Baptiste Kelly était parent et ami de la famille Drapeau. «*À William-Henry, l'influence personnelle de M. Kelly contribua beaucoup à apaiser l'ardeur du mouvement rebelle*»⁶. Femmes profondément religieuses, les seigneuses ont certainement suivi la voie tracée par le clergé catholique pendant cette

période troublée. D'ailleurs depuis la conquête du Canada, la réaction de la classe des seigneurs fut de choisir, en majorité, le côté des conquérants anglais. Par leur entourage, nous pouvons savoir dans quel camp se rangeaient les seigneuses dans le conflit qui secouait alors notre pays.

Dans son interrogatoire, Pierre-Édouard Leclère, surintendant de police, n'arriva pas à faire admettre par Joséphine les réponses claires, nettes et vraies qu'il aurait voulu obtenir. L'accusée a menti outrageusement sur plusieurs points. Elle jouait sa tête à ce moment-là et nous comprenons qu'elle prit le parti de ne rien avouer. Joséphine répondit aux questions demandées par le surintendant de police et ainsi formulées:

- *Joséphine-Éléonore d'Estimauville, quel genre de relations avez-vous entretenues avec le Dr George Holmes?*
- *J'ai connu le Dr Holmes qui visitait chez moi en qualité de médecin et comme amis [sic] de la maison.*
- *Avez-vous déjà demandé à votre servante, Aurélie Prévost dite Tremblay, de transmettre des messages au Dr Holmes?*
- *Je n'ai jamais chargé ladite Aurélie Prévost dite Tremblay d'aucune lettre ou message pour le Dr Holmes.*
- *Avez-vous eu connaissance que ladite Aurélie Prévost dite Tremblay soit allée à Kamouraska pour empoisonner votre mari?*
- *Je n'ai point eu connaissance que ladite Aurélie Prévost dite Tremblay soit allée à Kamouraska. Je ne lui ai jamais donné un petit pot de fer blanc. [...] Je déclare en un*

mot tout ignorer ce qui s'est passé soit avant soit après la mort de mon époux⁷.

Toutes ces affirmations, sous serment, de Joséphine-Éléonore d'Estimauville, veuve Taché, ne convainquirent aucunement le surintendant de police. P.-É. Leclère rédigea un acte d'accusation dans lequel Joséphine devait se défendre d'avoir criminellement «*commandé, engagé et conseillé George Holmes, médecin, anciennement de Sorel, à délibérément commettre un meurtre sur la personne de Louis-Paschal-Achille Taché*». Le même acte d'accusation visait également George Holmes, coupable de la mort dudit Louis-Paschal-Achille Taché, après avoir été malicieusement «*commandé, engagé et conseillé*» par ladite Joséphine d'Estimauville⁸. Là-dessus, le surintendant de police remettait l'accusée sous la surveillance du gardien de la prison du district de Montréal.

Joséphine subit un cinquième interrogatoire le 22 février 1839, cette fois devant Olivier Berthelot. Elle réfutait alors mot à mot l'acte d'accusation, disant: «*qu'elle n'a jamais commandé, ni engagé, ni conseillé qui que ce soit de mettre à mort son dit mari*». Puis elle faisait valoir qu'elle était la mère de trois enfants dont l'un n'avait que quatre mois. De plus, elle était très malade, souffrant d'un crachement de sang qui la rendait plus faible de jour en jour. Le climat malsain de la prison lui faisait craindre pour sa vie. «*Pour ces raisons et protestant de la fausseté de l'accusation portée contre elle, elle supplie sa mise en liberté en donnant tel cautionnement que requis*»⁹.

Joséphine fut libérée le 27 février 1839, après 19 jours de réclusion. Le crachement de sang dont elle disait souffrir ressemblait fort à une tuberculose avancée. A-t-on craint une contagion, surtout que la prison était pleine à la suite de la campagne de Colborne dans les paroisses du sud de Montréal? Les dames Drapeau ont-elles donné un cautionnement pour sa libération? On peut se demander pourquoi Luce-Gertrude Drapeau se présentait chez le notaire Édouard Glackemeyer, le 27 mai 1839. La seigneuresse sollicitait alors un prêt

de 500 livres ou de deux mille dollars, ce qui équivalait alors à une somme impressionnante. Les dames Drapeau avaient la réputation d'être riches, mais leurs valeurs étaient en grande majorité immobilières. Elles possédaient des moulins et des seigneuries. Nous savons que les rentrées d'argent provenant des cens et rentes se faisaient sou par sou. Dans le cas qui nous préoccupe, nous comprenons qu'elles avaient besoin d'une grosse somme. L'obligation de la famille Drapeau à l'honorable J. Neilson, «*membre du Conseil législatif et du Conseil spécial*», ne nous dit évidemment pas à quoi était destinée la somme empruntée. Le document nous informe seulement que pour garantir ce prêt, les seigneuresse «*ont hypothéqué tous leurs biens présents [sic] et à venir*». Puis se portaient cautions aux noms des dames Drapeau, «*David Roy, écuyer, avocat [...]*» et «*Marc-Paschal de Sales Laterrière, écuyer, membre du Conseil législatif et du Conseil spécial de cette province, seigneur des Éboulements, y demeurant*»¹⁰.

Pour s'occuper des affaires urgentes, Luce-Gertrude, Louise-Angèle et Marie-Adélaïde étaient descendues à Québec. Demeurée à Sorel avec Angélique-Flavie, Marie-Josephte avait aussi une affaire bien importante à régler. Elle voulait obtenir la tutelle de ses petits-enfants: Ivanhoé, Lucien et Herménégilde (Herménie). Dans la famille Drapeau, tout était déjà en place pour les deux prochaines batailles judiciaires qui s'annonçaient ardues: le procès de Joséphine pour meurtre et le procès entre Marie-Josephte Drapeau contre la seigneuresse de Kamouraska, Julie Larue-Taché, pour la tutelle de leurs petits-enfants.

La tutelle des enfants Taché

Deux jours seulement après sa sortie de prison, Joséphine accompagnait sa mère chez le notaire Narcisse-D. Crébassa à Sorel. Elle ne se plaignait plus d'une maladie ou d'un crachement de sang qui semblait avoir été guéri miraculeusement. La seigneuresse Marie-Josephte Drapeau-d'Estimauville voulait faire vite lorsqu'elle accompagnait sa fille chez le notaire. Dans un acte de renonciation en bonne et due

forme, Joséphine renonçait à la tutelle de ses enfants en faveur de sa mère. Elle donnait comme raison qu'elle était d'une santé délicate et qu'elle n'avait aucune compétence dans les affaires. Et il était bien spécifié dans le document: «*que cette présente renonciation n'est faite qu'en faveur de ladite dame Marie-Josephte Drapeau veuve d'Estimauville seule sans que personne d'autre puisse prétendre à ce droit*». Il était aussi bien mentionné que «*Lesquels dits enfants ont toujours été jusqu'à ce jour sous les soins et élevés par elle dite dame veuve d'Estimauville*»¹¹.

On peut se demander si Joséphine a bien mesuré toutes les conséquences de cette renonciation. A-t-elle eu seulement un mot à dire dans cette affaire? Elle n'avait pas un sou dont elle pouvait disposer à sa guise. Tout l'héritage provenant de la seigneurie de Kamouraska légué à ses enfants serait administré par la grand-mère d'Estimauville. On voit mal comment Joséphine pourrait demander à sa mère l'argent nécessaire pour payer son passage jusqu'à Burlington. Cette renonciation était pleinement suffisante devant les «*Honorables juges de la Cour du Banc du roi*» qui devaient se prononcer sur cette question. Les juges acquiescèrent et délivrèrent un acte de tutelle à la grand-mère d'Estimauville qui devenait tutrice devant la loi, tandis que le frère de Joséphine, Robert-Chevalier d'Estimauville, était nommé subrogé tuteur. Parmi les sept signataires de cet acte de tutelle, daté du 4 mars 1839, on relevait les noms de Joseph-Amable Berthelot, de Georges-Étienne Cartier et de Robert-C. d'Estimauville¹². Celui-ci, qui pratiquait le droit à Montmagny, était monté à Montréal pour s'occuper de l'affaire de sa sœur Joséphine.

La prodigieuse rapidité avec laquelle Marie-Josephte Drapeau-d'Estimauville a présenté sa demande aux juges de la Cour du Banc du roi a profondément déplu aux membres de la famille Taché. Cette affaire avait été réglée à Montréal et personne du côté paternel n'avait assisté à la réunion pour l'élection d'un tuteur. La grand-mère, Julie-Larue Taché, avait administré les biens d'Achille depuis 1837. Elle ne désirait pas obtenir la tutelle de ses petits-enfants pour elle-

même. Ce qu'elle craignait par-dessus tout, c'était de rendre des comptes à la grand-mère d'Estimauville. Le climat était loin d'être au beau fixe entre les deux familles, après l'assassinat d'Achille. Le notaire Jean-Baptiste Taché ne se gênait pas pour écrire ce qui suit au sujet de la seigneuresse Marie-Josephte Drapeau-d'Estimauville: «*Quoi Madame d'Estimauville âgée au moins de 60 ans, infirme, sourde comme un pot, avait à peine appris l'assassina [sic] de son gendre qu'elle était rendue au greffe de Montréal pour se faire nommer tutrice à ses petits-enfants, comme si la chose était arrangée d'avance*»¹³.

Marie-Josephte prit les devants. Elle savait très bien que l'attaque était le meilleur moyen de défense. Elle introduisit devant la Cour du Banc du roi sa cause contre «*Dame Julie Larue, défenderesse*». Celle-ci fut assignée à venir défendre son point de vue, le 2 octobre 1843, comme elle ne voulait pas rendre ses comptes à Mme d'Estimauville, dûment choisie comme tutrice¹⁴. Après cinq ans d'attaques et de pourparlers, le différend fut réglé «*In the King's Bench*», le 16 octobre 1844.

Julie Larue-Taché perdit tout et fut condamnée: «*À rendre compte sous serment à la dite demanderesse Marie-Josephte Drapeau en sa qualité de tutrice [...] des curatelle, gestion et administration des biens meubles et immeubles appartenant au dit feu Louis-Paschal-Achille Taché*»¹⁵.

De telles circonstances rendaient impossible pour les dames Drapeau leur retour à Kamouraska. Dans cette petite localité, les seigneuresse de Rimouski et autres lieux risquaient à tout moment de se trouver face à face avec la seigneuresse de Kamouraska. Les parents et amis de la famille Taché n'auraient certainement pas salué les dames Drapeau avec plaisir. Il fallait trouver un autre lieu de résidence, et vite. Après le drame, les sœurs Drapeau n'ont plus jamais remis les pieds à Kamouraska. Un séjour dans ce lieu, où elles avaient écoulé des heures si agréables, était devenu pour elles un véritable cauchemar. Elles choisirent alors de s'établir à Rimouski. Après 1840, nous retrouvons Luce-Gertrude, Marie-Adélaïde et Louise-Angèle, soit à Rimouski, soit à Québec, suivant les saisons. Quant à Marie-Josephte, elle va demeurer à

Sorel jusqu'en 1844. Puis, elle ira vivre chez son fils, Robert-Chevalier d'Estimauville, avocat, qui pratiquait sa profession à Montmagny. Nous savons qu'à Rimouski, les seigneuresse Drapeau ont fait construire un manoir (incendié en 1950) et un moulin qui demeure aujourd'hui la pièce patrimoniale la plus importante datant de la période seigneuriale.

En 1840, deux enfants venaient grossir les rangs de la «famille Drapeau». Victoria (née le 17 octobre 1837) et Arthur Buies (né le 24 janvier 1840) étaient adoptés par les sœurs Drapeau. Leur mère, Antoinette-Léocadie d'Estimauville, la sœur de Joséphine, décédée en Guyane anglaise en 1842, avait laissé ses deux enfants sous la garde de ses tantes Drapeau, avant son départ¹⁶. Victoria et Arthur Buies écoulèrent leurs années de jeunesse à Rimouski, sous la protection de leurs grands-tantes, Luce-Gertrude, Marie-Adélaïde et Louise-Angèle Drapeau.

«Et s'il attendait une lettre de moi. Dans sa prison de Burlington»

Nous ne doutons pas que les amants maléfiques aient essayé de



Le domaine seigneurial Taché. Le manoir des Taché a été incendié et on a reconstruit celui-ci sur le même site. (Carte postale)

communiquer l'un avec l'autre après le départ de Holmes pour les États-Unis. Rien n'indique qu'ils aient réussi. Nous connaissons la lettre que le fugitif écrivait à Joséphine le 8 février 1839, c'est-à-dire immédiatement après son départ. Cette lettre était acheminée avec la note adressée à George Van Ness, le même jour. Ce courrier a été saisi et aucun des deux destinataires n'a pu entrer en possession de ces deux missives. Holmes avertissait son ami Van Ness de ne montrer à personne d'autre qu'à Joséphine la note destinée à son amante, «*without any living soul seeing it*»¹⁷. Eh bien! Tous les enquêteurs et les détectives policiers ont pu lire cette note, alors que la destinataire ne l'a jamais vue. Perdue «*dans les paperasses de la magistrature*» pendant plus de cent ans, cette lettre est maintenant déposée aux Archives nationales du Québec, où tous les chercheurs peuvent y avoir accès. On y lit les explications et les supplications de George Holmes: «*Puisqu'il y avait des soupçons contre moi, il fallait quitter la province pour ne jamais y retourner. Écrivez-moi je vous en prie et dites-moi l'état de votre santé et celle des pauvres petits enfants et surtout prenez courage. Adressez vos lettres à George Fly, Burlington, V. T. Par la suite des temps vous laisserai (sic) le Canada, dites-moi cela seulement. Dites-moi comment il faudra vous écrire*».

«*Cette lettre, je ne l'ai pas reçue*» et aucune autre lettre n'a jamais été retrouvée venant de ce côté-ci ou de l'autre côté de la frontière. Nous avons vu comment les dames Drapeau exerçaient le plus étroit contrôle sur la correspondance que Joséphine adressait à son mari. Nous avons vu aussi comment Achille se plaignait que deux de ses lettres ne s'étaient pas rendues jusqu'à Joséphine, la destinataire; il accusait les seigneuses d'intercepter son courrier. On peut supposer que les sœurs Drapeau ont pu faire de même pour la correspondance qui aurait eu lieu entre Joséphine et son amante. Ce silence aurait fait dire par l'amante abandonnée: «*Pire que la prison. L'abandon. Ton silence à jamais. Ton écriture saisie. Le son de ta voix intercepté*»¹⁸. Ce silence intenable, cet abandon forcé ont engendré une

certaine sympathie parmi la population de cette époque. Ces amants maléfiques, meurtriers ont éprouvé l'un pour l'autre une passion sans mélange. Aucun sentiment mesquin de gain pour de l'argent, ni aucun engagement politique ne les effleuraient, dans une situation hautement politisée. Seuls existaient les sentiments qu'ils éprouvaient l'un pour l'autre.

On peut comprendre l'attitude des seigneuses Drapeau qui auraient voulu couper toute correspondance entre les deux amants. Joséphine était sous le coup d'une accusation de complicité pour meurtre. Les seigneuses préparaient sa défense dans le procès qui devait avoir lieu au mois de septembre 1841. Si seulement la fille, ou la nièce, avait essayé de communiquer avec le fugitif, elle aurait pu y laisser sa tête. Un seul mot compromettant pouvait la conduire à la potence. Il était essentiel de couper toute communication entre les deux accusés, en attendant le procès de Joséphine.

Les témoins au procès de Joséphine-Éléonore d'Estimauville

Est-ce ainsi que les saintes femmes vivent?

Se lèvent de grand matin pour aller prêter un faux serment, n'ont qu'une idée en tête, qu'un mot d'ordre bien précis. Risquer son âme, mais sauver l'honneur de la famille. Ramener la Petite à la maison, la sortir du déshonneur et de la prison.

Anne Hébert, *Kamouraska*, p. 47.

Le procès de Joséphine-Éléonore d'Estimauville, accusée de complicité pour meurtre dans l'assassinat de son mari, Louis-Pascal-Achille Taché, eut lieu à Québec le 21 septembre 1841. C'est-à-dire que deux ans et huit mois s'étaient écoulés depuis le meurtre du seigneur Achille Taché. Après tout ce temps, il fallait faire la recherche des témoins, enfin de ceux qui demeureraient encore au Canada ou qui n'étaient pas décédés entre-temps.

Il y avait quatre témoins importants: Bridget Early, Aurélie Prévost dit Tremblay, George Van Ness et Pierre Crédit. Ces personnes avaient été les plus proches de George et de Joséphine; ils avaient vu ce qui s'était passé entre les deux amants et pouvaient connaître le rôle joué par les deux partenaires dans l'assassinat d'Achille Taché.

Bridget Early, servante employée chez Marie-Adélaïde Drapeau-Kelly, avait été sollicitée par George et Joséphine pour empoisonner Achille Taché. C'était lors de la première tentative d'empoisonnement, au début de novembre 1838. Or Bridget Early avait été tuée par un soldat du 66^e régiment¹⁹.

Aurélie Prévost dit Tremblay était le témoin important. Elle avait été la servante exclusivement employée au service de Joséphine-Éléonore d'Estimauville. Elle avait été une confidente très attachée à sa maîtresse; nous savons qu'elle avait même participé à la deuxième et à la troisième tentative d'assassinat qui avait bien failli réussir. Après le meurtre d'Achille, lorsque les problèmes ont commencé à s'accumuler sur la tête de George et de Joséphine, ces deux complices ont laissé tomber Aurélie comme une pierre, alors qu'ils lui avaient promis mer et monde. On peut comprendre l'extrême frustration de la servante qui prit le parti de tout révéler. Aurélie Prévost dit Tremblay subit deux interrogatoires: le premier le 8 février 1829 (11 grandes pages manuscrites) et le deuxième, le 23 mars 1839, (23 grandes pages manuscrites)²⁰. Ces deux témoignages qui dans l'ensemble ne se contredisent pas, donnent une abondance d'informations qu'on ne peut ignorer. Aurélie se met elle-même en cause, déclarant sa participation dans les tentatives d'assassinat par l'empoisonnement du seigneur Taché. La servante ne peut avoir inventé tous les petits événements relatifs à cette affaire. Le Dr Sylvio Leblond qui a étudié tous les détails de l'enquête et du procès en arrive à la même déduction: «*On avait assigné un seul témoin [Aurélie] pour l'accusation. On n'avait pas ajouté foi à son témoignage et on avait surtout essayé de démontrer qu'elle était une fille*

perdue, menteuse irresponsable. [...] Et pourtant, Aurélie dans sa bonasse simplicité avait probablement dit une bonne partie de la vérité dans son témoignage au cours de l'enquête»²¹.

Parmi les témoins importants, il restait **George Van Ness**, l'étudiant en médecine en apprentissage avec le Dr George Holmes. Nous avons vu que Van Ness avait eu la bonne idée de retourner aux États-Unis. Il était impossible d'obtenir son extradition pour les raisons expliquées dans un article antérieur. Il en allait de même pour **Pierre Crédit**, l'unique serviteur du Dr Holmes, qui avait aussi déguerpi de l'autre côté de la frontière²².

Finalement, Aurélie Prévost dit Tremblay (on disait aussi Aurélie Tremblay dit Prévost) demeurait le seul témoin important. Elle vivait encore à Sorel. Nous savons qu'elle avait tout vu et avait reçu les confidences de sa maîtresse. Mais elle était seule à soutenir son point de vue. Pour défendre Joséphine, il fallait absolument démolir le témoignage d'Aurélie, c'est-à-dire qu'il fallait démolir Aurélie. Ce fut la stratégie de la défense adoptée en tout point par le clan Drapeau, dans lequel nous incluons le curé de Sorel, Jean-Baptiste Kelly, beau-frère de Mme Adélaïde Drapeau-Kelly.

Le témoignage d'**Angélique-Flavie Drapeau** ressemblait aux témoignages de toutes ses sœurs. Cette dépositante était très affirmative en ce qui concerne la mauvaise réputation d'Aurélie; par contre, elle affirmait que Joséphine avait toujours démontré les sentiments les plus tendres envers son mari: «Ladite dépositante a toujours connu ladite dame Joséphine d'Estimauville bien attachée à son dit mari lui étant affectionnée et l'aimant bien. [...] Je sais que la nommée Orélie [sic] Tremblay dite Prévost, fille majeure, est une personne d'une bien mauvaise réputation; elle est une menteuse, elle est adonnée à l'ivrognerie, du moins telle est sa réputation commune»²³.

Quant à la tante **Luce- Gertrude**, elle ne manque pas aussi de vanter l'attachement que Joséphine entretenait envers son mari. Puis la tante dit avoir accompagné la nièce au tribunal de la Pénitence «notamment une ou deux

fois vers Noël dernier». Questionnée au sujet d'Aurélie, Luce-Gertrude ajoute: «elle est une personne qui jouit d'une bien mauvaise réputation, elle passe pour être une fille de mauvaises mœurs»²⁴.

Dans sa déposition, la tante **Marie-Adélaïde Drapeau-Kelly** affirme au sujet de sa nièce Joséphine «cette épouse attentionnée»: «Qu'elle n'a eu connaissance de la mort de son mari que comme nous, c'est-à-dire d'abord par la rumeur, et ensuite par des lettres reçues de Kamouraska». Puis Marie-Adélaïde ajoute qu'elle connaît bien Aurélie Prévost dite Tremblay et que «d'après le caractère bien connu de cette femme, la dépositante ne la croirait pas sous serment»²⁵.

Le témoignage du **curé Kelly** le classe bien dans le clan Drapeau. D'après le pasteur, Aurélie est une fille indigne: «Qu'elle jouit d'une mauvaise réputation dans ladite paroisse de Sorel; & sachant qu'elle était servante chez ma belle-sœur dame Adélaïde Kelly, j'ai cru de mon devoir de l'avertir de ne pas garder une telle fille dans sa maison, & que pour ma part je ne voudrais ajouter aucune foi à ce que cette fille affirmerait sous serment. Ladite Orélie [sic] Tremblay n'est pas & n'a jamais été ma pénitente». [...] Questionné au sujet de Joséphine, le curé ajoute: «J'ai compris qu'elle se comportait aussi bien qu'une femme peut le faire envers son mari. [...] Je suis loin de croire que ladite dame Taché ait eu connaissance du meurtre de son mari avant qu'il ait été commis et je suis loin de croire qu'elle y soit pour quelque chose [...]»²⁶.

Comment interpréter le témoignage de M. Kelly. Nous savons que les paroissiens de Sorel ne l'ont pas digéré. Plusieurs personnes, que l'on peut classer parmi les petites gens, ont déposé en faveur d'Aurélie. Ces personnes, en majorité des analphabètes, ont apporté des témoignages tout à fait opposés à ceux des sœurs Drapeau et de M. Kelly. Nous avons retenu les noms de Louise Benoît, de Marguerite Neau dit Labrie, de Charles Ginas, de Sophie Langlade et de Louis Drolette. Seul ce dernier est capable de signer son nom. Les autres signent avec une croix.

Louise Benoît est la veuve de François Paul Hus. Elle connaissait Aurélie Prévost dit Tremblay depuis plusieurs années et elle affirmait sous serment: «Je connais Aurélie Prévost dit Tremblay, demeurante au bourg de William Henry, depuis son enfance; je ne connais aucune chose de déshonorable contre elle et sa réputation a toujours été considérée par moi irréprochable; et je placerais une confiance parfaite sur son serment»²⁷.

Louise Benoît signe avec une croix et elle est assermentée devant les juges de paix Robert Jones et Henry Crébassa. Les témoignages de **Marguerite Neau dit Labrie**, épouse d'Amable Lussier, de **Charles Ginas**, charretier et de **Sophie Langlade**, servante de Joséphine d'Estimauville pendant deux mois, corroborent presque mot à mot le témoignage que nous venons tout juste de citer²⁸. Ces trois témoins sont également analphabètes. Enfin **Louis Drolette**, menuisier, le seul de ce groupe qui peut signer son nom, ajoute des paroles élogieuses à ce qui a déjà été dit au sujet d'Aurélie: «Je connais bien Aurélie Prévost dit Tremblay ci-devant résidante au bourg de William Henry; elle a demeurée [sic] chez Mons. Alfred Knight & chez Madame Taché en qualité de servante. Je n'ai jamais rien entendu dire de déshonorable contre son caractère et sa réputation, je l'ai toujours connue pour une honnête fille [...]»²⁹.

Nous savons que Joséphine d'Estimauville a été complètement exonérée dans toute cette affaire. Le procès n'a duré qu'une seule journée et les jurés n'ont même pas pris le temps de délibérer, comme si tout avait été arrangé d'avance³⁰. Les seigneuses Drapeau avaient des relations haut placées dans le gouvernement et dans la magistrature; il y a des jeux de coulisses qu'on ne peut pas évaluer. À l'époque, on avait toujours cru que le témoignage du curé Kelly avait aidé Joséphine à «sortir du déshonneur et de la prison». Les regards obliques des Sorelois lui ont bien fait sentir toute leur désapprobation. On aurait facilement pardonné au curé son témoignage en faveur de Joséphine; de même, on n'aurait pas tenu compte de l'aide apportée à George Holmes dans sa fuite vers les États-Unis, si M. Kelly a

effectivement aidé dans ce cas. Plus difficile à avaler, c'est d'avoir sali la réputation d'Aurélie Prévost dit Tremblay. Cette domestique n'était pas totalement irresponsable et elle connaissait la différence entre le bien et le mal. Mais il aurait fallu considérer son analphabétisme, sa situation de subalterne, et l'extrême influence exercée sur elle par Joséphine d'Estimauville et George Holmes. Nous ne croyons pas, qu'avant cette affaire, Aurélie ait été une dévergondée, une ivrogne et une femme de mauvaise vie, comme l'affirmaient les témoins du clan Drapeau. Il reste que c'est la petite servante qui a écopé de dix-huit mois de prison, alors que Joséphine s'en est tirée honorablement «*comme s'il s'agissait d'une méprise*»³¹. Cela signifie que les leçons du fabuliste La Fontaine, qui étaient vraies au XVII^e siècle, l'étaient encore au XIX^e et le sont encore aujourd'hui: «*Selon que*

vous serez puissant ou misérable, les jugements de cour vous rendront blanc ou noir».

Le remariage de Joséphine-Éléonore d'Estimauville

Qui donc oserait épouser cette femme maintenant que le malheur de Kamouraska est arrivé.

Anne Hébert, *Kamouraska*, p. 223.

Le notaire Léon-Charles Clément osa épouser cette femme, après le malheur de Kamouraska. Mais avant de penser au remariage, il fallait liquider tous les bons et tous les mauvais souvenirs attachés au nom d'Achille Taché. La vente aux enchères des biens du seigneur assassiné eut lieu dans la cour du manoir de Kamouraska, à l'été de 1840. Les objets possédés par Achille

ont été étalés et exposés aux regards des acheteurs auxquels se mêlaient sûrement des curieux. Ces articles ont été répertoriés dans un document de deux grandes pages, allant des biens de grande valeur aux choses les plus hétéroclites. Thadé Paradis procédait à la criée des effets mis en vente, autour du manoir seigneurial, le 14 juillet 1840³². Selon l'intérêt des enchérisseurs qui cherchaient la bonne occasion, les objets du seigneur défunt ont été dispersés dans toutes les parties de la Côte-du-Sud.

Parmi les biens de grande valeur possédés par Achille, venait en premier lieu son cheval blanc. C'était l'article le plus évalué: il fut acheté par Ambroise Beaulieu au coût de 16 livres et dix sols. Achille avait aussi possédé une jument et un poulain hautement estimés. Venaient ensuite un «*cabrouet*» (sans doute un cabriolet), deux carrioles et... une



Le phare de la Grande île de Kamouraska. (George Garneau, 1885. Bibliothèque et Archives nationales du Québec, Centre d'archives de Québec et des archives gouvernementales. Cote: P90,D1,P41)

«berouet» (une brouette). La chaloupe avec sa voile furent achetées par le Dr Thomas Michaud, un ami d'Achille de longue date. Le seigneur Amable Dionne, «*écuyer*» emportait le fusil avec une mise de 10 sols. Le compte des effets vendus à cet encan donne une bonne idée des produits cultivés dans la seigneurie. Parmi les céréales, le blé venait en tout premier lieu avec 38 minots. Puis suivaient l'orge, le seigle et les pois. Le lard tenait aussi une très grande place parmi les produits de la ferme. La seigneuresse, Julie Larue-Taché qui présidait cet encan, mettait en vente 229 livres de lard. À la fin de la journée, les profits se montaient à 73 livres, 19 sols et 5 deniers. Ce montant devait s'ajouter à l'argent dû aux héritiers d'Achille Taché, ses deux enfants, Ivanhoé et Lucien.

Dans ces années-là, la faune aquatique était abondante autour des îles de Kamouraska, même si aucun agrès de pêche ne se trouvait parmi la liste des objets possédés par Achille. Comme à l'accoutumée, la seigneuresse Julie Larue-Taché s'employait à faire fructifier son patrimoine. Dans cette optique, elle louait la batture sud de la Grande île de l'archipel de Kamouraska à quatre agriculteurs de cet endroit. André Deboisbrilland, Augustin Peltier, Antoine Roy dit Desjardins fils et Pierre Roy dit Desjardins fils s'engageaient à payer un loyer de sept livres dix chelins annuellement en échange du droit de pêche aux petits poissons sur la batture sud de ladite île. Le bail devait s'étendre sur neuf années, du premier avril 1840 au 31 mars 1849. Les locataires s'obligeaient à ne pêcher que le petit poisson et à payer leur loyer au manoir, le onze novembre de chaque année, en même temps que les autres cens et rentes. Nous comprenons qu'au manoir de Kamouraska, c'était «*business as usual*» et que la vie avait repris son cours normal³³.

Chez les seigneuses Drapeau, il était difficile de passer l'éponge sur les frasques de Joséphine d'Estimauville, frasques tellement graves qui avaient conduit à un procès de complicité pour meurtre. Il ne faut pas croire qu'à sa sortie de prison la fille, ou la nièce, a été reçue par sa mère et ses tantes «*avec des*

fleurs et des bonbons»³⁴. C'est avec ces mots qu'Anne Hébert décrit l'attitude «*des petites tantes*», après la libération de Joséphine. Nous avons vu précédemment que l'auteure de *Kamouraska* s'était tenue très proche de la réalité. Mais dans ce cas-ci, nous ne pouvons pas partager l'opinion exprimée par cette auteure. Ceci n'est pas une critique dirigée contre le roman d'Anne Hébert. Celle-ci, comme romancière, avait toute latitude d'inventer des situations inimaginables. Mais nous comprenons qu'après son internement, Joséphine n'en menait pas large. Les fleurs devaient être bien fanées et les bonbons, bien amers.

Nous savons que deux jours seulement après son retour à la maison, Joséphine avait renoncé à la tutelle de ses enfants qui seraient à la charge de sa mère, Marie-Josephte Drapeau-d'Estimauville. À la veille de son remariage, celle qui devait devenir l'épouse de Léon-Charles Clément était amenée à d'autres renonciations.

Lors de son mariage avec Achille Taché, le douaire de Joséphine avait été fixé à trois mille livres ou à douze mille dollars, valeur de l'époque. Le douaire était cette partie de la fortune familiale qui appartenait à l'épouse. Or à la veille de son mariage avec Léon-Charles Clément, Joséphine renonçait à son douaire en faveur de ses enfants «*dans la vue de faire ce qu'elle considère son devoir envers ses chers enfants et à la mémoire de son dit défunt bien-aimé mari*».

Les deux enfants recevaient donc en donation les 12 000\$ dollars du douaire de leur mère. Mais il y avait une condition: lorsqu'Ivanhoé et Lucien seraient mis en possession de la seigneurie de Kamouraska, ils devaient verser une rente de 4% à leur mère, cela étant les intérêts provenant des 12 000\$ dollars en question. C'est-à-dire que Joséphine ne recevrait rien avant la mort de la seigneuresse, Julie Larue-Taché, usufruitière de ladite seigneurie. Joséphine avait 27 ans lors de son second mariage. Après le décès de Mme Taché, la seigneuresse de Kamouraska, et après la majorité d'Ivanhoé, on pouvait s'attendre à ce que les liens avec George Holmes

aient été définitivement coupés³⁵. Comme la grand-mère, Marie-Josephte Drapeau-d'Estimauville, avait été nommée tutrice, c'est elle qui administrerait l'argent des enfants mineurs, donc le douaire, jusqu'en 1856, date où Ivanhoé atteindrait sa majorité. Dans cette donation, nous comprenons que tous les cas avaient été prévus. Il faut y voir le souffle de la grand-mère Drapeau, de la première ligne à la dernière. Cette vieille femme «*infirme, sourde comme un pot*» comme le disait le notaire Jean-Baptiste Taché, savait ce qu'elle faisait. Beaucoup mieux que sa fille qui n'avait reçu aucune initiation aux affaires et qui ne paraissait pas s'en soucier. Mais on peut se demander si elle avait eu son mot à dire, même si elle signait comme partie de première part.

Le même jour 16 mai 1843 et toujours devant le notaire Glackemeyer, Joséphine renonçait à la succession de son père, Jean-Baptiste-Philippe d'Estimauville, «*pour lui être ladite succession plus onéreuse que profitable*»³⁶. Monsieur d'Estimauville était mort en 1823, donc depuis vingt ans. Pourquoi à la veille de son remariage, Joséphine a-t-elle senti le besoin de renoncer à la succession de son père? Ou lui a-t-on fait renoncer à cette succession «*plus onéreuse que profitable?*»

Dans le contrat de mariage entre Joséphine d'Estimauville et Léon-Charles Clément, il était prévu qu'il «*y aura communauté de biens entre les futurs époux*». Même les biens reçus en héritage des seigneuses Drapeau «*entreront dans ladite communauté et formeront partie d'icelle*». Nous comprenons que tout l'argent du nouveau couple, même l'héritage de Joséphine, serait administré par le mari qui de plus était notaire³⁷...

Nous ne connaissons rien des sentiments de Joséphine envers son second mari. A-t-elle vraiment consenti à cette nouvelle union? Tout ce nous savons, c'est que le seul cadeau reçu par l'épouse lors de son remariage, ce fut la terre de Pincourt: c'est en fait le seul bien qu'elle a possédé en propre. Cette terre était située en face des îles de Kamouraska. Elle mesurait un arpent de front et était bornée au nord par le

cap du domaine seigneurial. Puis elle s'étendait sur dix arpents de longueur jusqu'au chemin public. Arthur Buies nous a laissé une description des lieux enchanteurs entourant la terre de Pincourt: «Lorsqu'on franchit le village, qu'on arrive à la partie vraiment pittoresque, vraiment belle de Kamouraska, au coteau appelé la Côte-à-Pincourt, qui s'élève du fleuve en pente douce, sous un manteau de sapins et de verdure, on a devant soi une vue admirable, un panorama immense et heureusement varié par des troupes d'îles qui reposent le regard»³⁸ [...]

Cela ne fait pas de doute que la terre de Pincourt commandait une vue magnifique sur l'archipel de Kamouraska. C'était un bien de famille transmis de père en fils, mais aucun habitant n'y était établi. Joséphine n'en retirait donc pas de cens et rentes. Comme après son mariage avec Léon-Charles Clément, elle allait passer le reste de sa vie aux Éboulements, a-t-elle pu jouir vraiment de la terre de Pincourt?

À l'occasion du mariage de Joséphine avec Léon-Charles Clément, la grand-mère paternelle, la seigneuresse Julie Larue-Taché, a rappliqué pour enlever à l'autre grand-mère, la seigneuresse Marie-Josephite Drapeau-d'Estimauville, la tutelle des deux enfants, Ivanhoé et Lucien. En cela, Mme Taché de Kamouraska voulait pour ses petits-enfants «la nomination d'un tuteur convenable et que cette nomination se fit légalement»³⁹. Le second mari de Joséphine paraissait tout désigné pour occuper cette charge que le candidat aurait acceptée avec plaisir. Nous savons que la seigneuresse de Kamouraska, en fut quitte pour son trouble, même si tous s'accordaient à reconnaître les qualités du notaire Clément. À cette occasion, Mme Larue-Taché décochait cette flèche destinée aux dames Drapeau: «Si ces dames se trouvent chargé [sic] des enfants, elles auraient pu me les envoyer, je les aurais élevés et fait profiter leurs biens, et ne me serais point plaint [sic] qu'ils m'étaient à charge»⁴⁰.

Nous savons que Léon-Charles Clément avait l'estime de ses concitoyens. Il a pratiqué sa profession aux Éboulements entre 1839 et 1882. Lors de son mariage avec

Joséphine d'Estimauville, il était âgé de trente ans, alors que l'épouse en avait 27. Pour l'époux, c'était une première alliance. Nous savons peu de choses de lui, sauf qu'il a été député du comté de Charlevoix à l'Assemblée législative de la province de Québec de 1867 à 1871. Ses manières ressemblaient beaucoup à celles du notaire Thomas Casault, le mari de Luce-Gertrude Drapeau. C'est en effet l'impression que nous donne cette notice biographique au sujet de Léon-Charles Clément, député au Parlement de Québec:

*Doux d'aspect, de manières bienveillantes, très sympathique, M. Clément résume en sa personne l'excellence de la réputation dont sa famille a toujours joui dans le pays. C'est un des types de cette espèce de noblesse rurale disparue aujourd'hui et qui, sans autres titres que l'élévation du caractère, l'honnêteté de la vie, constituait parmi ses pairs une sorte de classe privilégiée que chacun entourait de considération et de respect*⁴¹.

Tous ces éloges ne nous disent pas le genre de relations vécues par les époux Clément, pendant les 39 années qu'a durées leur mariage. Tout ce que nous savons, c'est que Mme Clément a mis au monde six enfants, entre 1844 et 1853⁴². Beaucoup de questions restent en suspens. Le mari connaissait-il le passé de Joséphine? Quel rôle les dames Drapeau ont-elles joué pour favoriser ce mariage? Les premières rencontres ont-elles été fortuites ou arrangées? En apparence, le couple a connu une vie paisible, sans histoire.

Cependant, lorsque Joséphine s'est retrouvée au pied de l'autel, aux côtés de Léon-Charles Clément, se peut-il qu'elle n'ait pas eu derrière la tête le souvenir de George Holmes? Cette question: «Est-il possible qu'il vive encore?», devait hanter ses jours et ses nuits. Les amants ont échappé à la justice de leur pays, mais les années d'expiation ont été longues. Pendant tout le reste de sa vie, Joséphine-Éléonore d'Estimauville et de Beaumouchel a joué le rôle de la digne épouse du notaire Léon-

Charles Clément, député du comté de Charlevoix au Parlement de Québec. Joséphine n'a pas eu d'autre choix: [Que d'] *accepter l'innocence en guise de revanche ou de punition. Jouer le jeu cruel, la comédie épuisante, jour après jour. Jusqu'à ce que la ressemblance parfaite me colle à la peau. L'orgueil est ma seule joie, de place en place, tout le long d'un chemin amer*⁴³.

Notes

- 1 Note de l'éditeur: ce texte est la suite de l'article de Béatrice Chassé intitulé «L'assassinat du seigneur Achille Taché».
- 2 Jean-Louis Roy, «Pierre-Édouard Leclère», *DBC*, IX, p. 505s.
- 3 Extrait de sépulture d'Achille Taché, 7 février 1839, ANQQ, coll. Famille Taché, P407,S7/1991-11-000/4, chemise III.
- 4 Antonio Lechasseur, «Charles-Eusèbe Casgrain», *DBC*, VII, p. 174s.
- 5 Obligation de la famille Drapeau à l'honorable John Neilson, 27 mai 1839, ANQQ, notaire Édouard Glackemeyer, n° 174.
- 6 James H. Lambert, *Jean-Baptiste Kelly*, vol. VIII, p. 507.
- 7 Quatre dépositions de Joséphine d'Estimauville, ANQQ, dossier Holmes, P107/1960-01-114/1, n° 21.
- 8 *Acte d'accusation porté contre Joséphine d'Estimauville et George Holmes*, 21 février 1839, ANQQ, dossier Holmes, P107/1960-01-114/2. Cet acte est rédigé en anglais.
- 9 Déposition de Joséphine d'Estimauville, 22 février 1839, ANQQ, dossier Holmes, P107/1960-01-114/1, n° 61.
- 10 Obligation de la famille Drapeau à l'honorable John Neilson, voir note 4.
- 11 Renonciation par Joséphine-Éléonore d'Estimauville, 1^{er} mars 1839, ANQM, tutelles, not. Narcisse-D. Crébassa.
- 12 Tutelle aux enfants d'Achille Taché, 4 mars 1839, ANQM, Tutelles, n° 146.
- 13 Jean-Baptiste Taché à René-Édouard Caron, brouillon de lettre, s. d., après février 1844, ANQQ, coll., Famille Taché, P407, S4/1991-11-000/3, chemise IV, n° 58.
- 14 Assignation à Julie-Larue Taché, 6 septembre 1843, ANQQ, coll. Famille Taché, P407,S7/1991-11-000/4, chemise VII.
- 15 Jugement dans la cause de Marie-Josephite Drapeau d'Estimauville vs Julie Larue-Taché, 16 septembre 1844, ANQQ, coll. Famille Taché, P407,S7/1991-11-000/4, chemise VII.
- 16 Pierre-Georges Roy, *La famille d'Estimauville*, p. 28ss.
- 17 George Holmes à George Van Ness, 8 février 1839, ANQQ, dossier Holmes, P107/1990-01-114/1, n° 1. La note de Holmes à Joséphine se trouve dans cette lettre.
- 18 Anne Hébert, *Kamouraska*, p. 244.
- 19 Robert Jones à Andrew Cochrane, 20 mars 1841, ANQQ, dossier Holmes, P107/1960-01-114/1, n° 8.
- 20 Voir aux ANQQ, dans le dossier Holmes, les deux témoignages d'Aurélie Prévost dit Tremblay, P107/1960-01-114/1, n° 10 et 57.
- 21 Sylvio Leblond, *Le drame de Kamouraska*, p. 271.
- 22 Robert Jones à Andrew Cochrane, 13 août 1841, ANQQ, dossier Holmes, P107/1960-01-114/1, n° 9.
- 23 Déposition d'Angélique-Flavie Drapeau, 10 février 1839, ANQQ, dossier Holmes, P107/1960-01-114/1, n° 13.
- 24 Déposition de Luce-Gertrude Drapeau, 10 février 1839, ANQQ, dossier Holmes, P107/1960-01-114/1, n° 15.
- 25 Déposition de Marie-Adélaïde Drapeau-Kelly, 22 février 1839, dossier Holmes, P107/1960-01-114/1, n° 60.
- 26 Déposition de M. Jean-Baptiste Kelley, 10 février 1839, ANQQ, dossier Holmes, P107/1960-01-114/1, n° 16.
- 27 Déposition de Louise Benoît, 14 février 1839, ANQQ, dossier Holmes, P107/1960-01-114/1, n° 34.
- 28 Dépositions de Marguerite Neau dit Labrie, de Charles Ginas et de Sophie Langlade, 14 et 15 février 1839, ANQQ, dossier Holmes, P107/1960-01-114/1, nos 33, 46 et 47.
- 29 Déposition de Louis Drolette, 14 février 1839, ANQQ, dossier Holmes, P107/1960-01-114/1, n° 37.
- 30 Sylvio Leblond, *Le drame de Kamouraska*, p. 272.
- 31 Anne Hébert, *Kamouraska*, p. 245.
- 32 *Compte des effets vendus par encan... », 14 juillet 1840, ANQQ, coll. Famille Taché, P407,S7/1991-11-000/5.*
- 33 Bail pour la pêche, 2 décembre 1839, ANQQ, coll. Famille Taché, P407,S7/1991-11-000/5. Beau document d'une calligraphie parfaite, devant le notaire Alexandre Duperré. Il ne faut pas confondre la Grande Île de l'archipel de Kamouraska avec la Grosse-Île de la quarantaine située en face de Montmagny.
- 34 Anne Hébert, *Kamouraska*, p. 246.
- 35 Donation par Joséphine d'Estimauville à ses enfants, 16 mai 1843, ANQQ, notaire Edouard Glackemeyer.
- 36 Renonciation par Joséphine d'Estimauville à la succession de son père, 17 mai 1843, ANQQ, notaire Glackemeyer.
- 37 Mariage de Joséphine d'Estimauville avec Léon-Charles Clément, 17 mai 1843, ANQQ, notaire Glackemeyer.
- 38 Arthur Buies, *Petites chroniques pour 1877*, p. 99.
- 39 René-Édouard Caron à Jean-Baptiste Taché, 18 août 1843, ANQQ, coll. famille Taché, P407,S4/1991-11-000/3, chemise IV, n° 19.
- 40 Madame Paschal Taché à René-Édouard Caron, 2 janvier 1845, ANQQ, coll. famille Taché, P407,S4/1991-11-000/3, chemise IV, n° 23.
- 41 M. Achintre, *Portraits et dossiers parlementaires du premier Parlement de Québec*, p. 53, cité par P.-G. Roy, *La famille d'Estimauville*, p. 44.
- 42 P.-G. Roy, *op. cit.*, p. 47ss.
- 43 Anne Hébert, *Kamouraska*, p. 249.